



Conseil Communautaire

Mardi 19 juin 2018

Étaient présents :

- Ecommoy : GOUHIER Sébastien, BOULAY Patrick, VASSEUR Jocelyne,
- Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, LANGLOIS Bruno, FOURNIER Colette
- Marigné-Lailé : CHABAGNO Anne Gaëlle, CLEMENCE Jean-François,
- Moncé en Belin : PEAN Didier, NAUDON Miguel
- St Biez en Belin : BIZERAY Jean Claude, PORTEBOEUF Cécilia
- St Gervais en Belin : LECOMTE Bruno, PLU Mathilde,
- St Ouen en Belin : PANNIER Olivier, FEVRIER Florence,
- Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul,

Conseillers communautaires.

Étaient excusés :

- Ecommoy : GERAULT Stéphane donne pouvoir à BOULAY Patrick, SCHIANO Fabienne donne pouvoir à GOUHIER Sébastien, LANDELLE Laëtitia
- Moncé en Belin : BOYER Irène donne pouvoir à NAUDON Miguel, BEATRIX Marie Laure donne pouvoir à PEAN Didier, LAGACHE Claudy
- St Gervais en Belin : BOULAY Jean-Marie,
- Teloché : SEBILLET Marie Noëlle donne pouvoir à LAMBERT Gérard .
Mme PROU Stéphanie

Conseillers communautaires.

Également présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)

HELBERT Anne-Cécile (Directrice adjointe) - CHOLAIN Arnaud

M. BIZERAY Jean Claude est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du 22 mai qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour.

1° Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial par le Pays du Mans

Mme CULLEN Jacky du Pays du Mans présente le diaporama expliquant ce qu'est le Plan Climat Air Energie Territorial.

Elle précise que cela est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. La CdC étant à la limite, elle a émis le souhait d'engager quand même la démarche.

Questionnement sur le diaporama présenté :

M. LAMBERT précise que pour la séquestration du CO2 dans le cadre d'un PLUI, on n'est pas sensibilisés à mettre des arbres dans certaines zones habitables et zones de voiries. Aujourd'hui, la captation se calcule. Est ce que la compétence existe au Pays du Mans afin de pouvoir orienter les communes dans la création de micro lotissements ? Mme CULLEN répond oui et que ça peut se calculer à l'échelle d'un arbre ou d'un lotissement.

M. LAMBERT est interpellé par la pollution agricole. Sur notre territoire, il y a de moins en moins de fermes, elles sont mieux aménagées, on couvre les bâtiments, on assainit tout et apparemment, l'agriculture a tendance à polluer de plus en plus. Il demande comment évaluer les projets éventuels de méthanisation, est ce positif ? Mme CULLEN répond que oui car cela permet de valoriser les déchets des agriculteurs.

M. GOUHIER souligne que la méthanisation est une opportunité. Mme CULLEN répond qu'il faut donc s'interroger pour savoir comment décliner cela localement, quelles actions mettre en place. Doit-on associer les habitants, les acteurs locaux, les associations ? Sur le diaporama, on peut voir que l'industrie est responsable de 20 % des émissions de gaz à effet de serre : est ce qu'il n'y a pas un levier vers les industriels ? Ce sont des questions à se poser.

M. LAMBERT souligne qu'il n'y a pas d'industrie polluante sur notre territoire.

Mme DUPONT dit qu'il faudrait peut être sensibiliser les agriculteurs ou les accompagner. Par rapport à la pollution de l'air, il n'y a pas grand-chose d'imposé par la loi. Les agriculteurs y sont sensibles quand même mais économiquement, c'est compliqué de porter des projets de méthanisation.

M. LAMBERT répond qu'il y a eu des efforts de faits, il n'y a plus de feux. Mme CULLEN précise qu'il y a certains procédés qui sont naturellement émetteurs de polluants, comme les engrais par exemple.

M. LAMBERT ne comprend pas comment un engrais peut polluer l'air. Il lui est répondu que c'est la transformation chimique.

M. GOUHIER souligne qu'à la journée technique d'échange au Pays du Mans, il y avait eu un très bon atelier sur la pollution de l'air qui a permis de se rendre compte qu'il y a beaucoup de pollutions qui nous viennent des régions nantaise et parisienne.

Mme CULLEN ajoute qu'évaluer la qualité de l'air c'est compliqué car c'est beaucoup d'interaction. Quelque chose qui pourrait paraître inerte comme un meuble ou un revêtement, si on applique un solvant ou une colle ça fait une réaction.

M. GOUHIER dit qu'il y a un paradoxe avec les leds. En effet, les études montrent que les particuliers installent des leds mais comme cela coûte beaucoup moins cher, ils éclairent plus longtemps et plus.

M. PEAN ajoute qu'il y a peut être l'aspect sécuritaire car pour éviter les cambriolages, il est de notoriété d'éclairer autour des maisons.

M. CHOPLAIN souhaite apporter une réponse sur les méthodes appliquées pour le suivi des consommations du patrimoine des collectivités. Un travail a été fait avec M. Maillard. Parmi les pistes et les évaluations qui doit mettre en place, il y a le suivi des consommations de tous les bâtiments communaux et un travail a été fait sur les réseaux de chaleur. Il y a donc déjà eu des réflexions au sein de notre CdC sur ce volet.

M. GOUHIER dit qu'il y a une bonne nouvelle au sein du gouvernement puisqu'il y a un ministre qui a annoncé une augmentation du fonds chaleur de 94 000 millions d' €. Il faut donc continuer dans cette voie.

Mme CULLEN ajoute que par la suite, ce sera un levier très fort pour les financements publics. Les projets qui vont se structurer que ce soient les appels à projets ou les programmes que les EPCI peuvent porter vont clairement s'articuler autour du plan Climat. C'est donc le moment de réfléchir à des projets communautaires pour l'année 2019-2020 correspondant aux objectifs du plan climat.

M. LANGLOIS se demande s'il n'y a pas une action à mener auprès des particuliers pour les sensibiliser sur les pratiques de consommation, l'utilisation de produits ménagers par exemple.

M. CHOPLAIN explique qu'il a été évoqué en Bureau le dispositif DEPAR mis en place au Pays avec le Sud Est. Les élus seraient plutôt favorables pour une expérimentation. Cela va être évoqué en commission Environnement.

M. LECOMTE ajoute qu'il y a un volet incontournable, c'est l'éducation et la sensibilisation des enfants.

M. CHOPLAIN répond qu'un spectacle a été fait sur le gaspillage alimentaire avec la commission environnement à l'attention des scolaires. Parmi les thématiques que peut développer l'intervenant, il y a les économies d'énergie, les énergies renouvelables... Cela pourra être rediscuté en commission pour une nouvelle intervention en 2019.

Mme CULLEN va transmettre un questionnaire à remplir à chaque mairie et qu'il faudra lui retourner.

M. LAMBERT demande si une réflexion ne pourrait pas se faire au sein du Pays du Mans sur la méthanisation et la récolte des herbes sur nos routes car il y a des tonnes de déchets verts qui se décomposent et qui créent du méthane.

M. GOUHIER répond qu'un Bureau d'études a été choisi au sein du Pays du Mans avec pour mission de travailler à l'échelle de chaque CdC sur les énergies renouvelables pour définir les objectifs et faire ressortir un projet par CdC.

2° / Présentation du rapport annuel du SPANC par Suez (Nantaise)

M. COURTILLER de la société Suez (Nantaise), présente le rapport d'activités 2017 du SPANC. Il informe du transfert de la Nantaise vers Suez officiellement au 1^{er} juillet 2018.

Il était prévu un planning prévisionnel de 600 interventions de contrôle par an tout confondu. A ce jour, plus de la moitié ont été contrôlées.

En 2017 :

569 installations ont été contrôlées :

- 48 contrôle de conception
- 46 contrôle de réalisation
- 57 ventes immobilières

418 contrôles de bon fonctionnement : ce sont des contrôles sur des installations qui n'étaient pas conformes jusqu'à maintenant et qui, pour la plupart, sont toujours non conformes.

Le montant des impayés s'élève à 15 600 €. Il est demandé une rencontre afin de trouver une solution. La liste des impayés sera transmis à la CdC après l'été.

La Présidente propose au Conseil d'approuver le rapport d'activités 2017 tel que présenté.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le rapport 2017 du SPANC, qui sera soumis à l'approbation des Conseils municipaux.

3° / Décision modificative au budget annexe régie assainissement 2018

La Présidente propose au Conseil de voter une décision modificative au budget annexe Assainissement en régie afin de revoir totalement le budget provisoire qui avait été voté le 11 janvier. Ce nouveau budget intègre notamment les excédents ou déficits transférés par les communes, les amortissements sur la base des montants 2017, etc.

Concernant les excédents, il convient de préciser dans la délibération les montants transférés par les communes. Conformément à la délibération proposée au point 6, il est prévu de reprendre les excédents sans déduire les impayés puisque la CdC propose de rembourser les admissions en non valeur aux communes. Seule la commune de St Biez a

déduit ces impayés de l'excédent transféré. Il est donc demandé à la commune de St Biez de reprendre une nouvelle délibération.

Le détail des excédents et déficits qu'il est proposé de reprendre dans le budget « Assainissement en régie » est donc le suivant :

Commune	Compte	Libellé	Montant
Fonctionnement			
Marigné-Laillé	678	Reprise déficit	-448,67
Saint Biez	778	Reprise excédent	4 444,08
Saint Ouen	678	Reprise déficit	-4 707,99
Total fonctionnement			-712,58
Investissement			
Marigné-Laillé	1068	Reprise excédent	40 093,72
Saint Biez	1068	Reprise excédent	<u>35 209,21</u>
Saint Ouen	1068	Reprise excédent	121 128,32
Total investissement			196 431,25

Le nouveau budget proposé s'équilibre à 208 522,50 € en fonctionnement (contre 107 100 € actuellement) et à 286 431,25 € en investissement (contre 55 000 € actuellement).

M. PANNIER demande qu'à l'avenir, l'ordre des colonnes du tableau envoyé avec la convocation soit changé : mettre d'abord le budget actuel, les modifications proposées puis le nouveau budget proposé afin que ce soit plus facile à lire.

M. BIZERAY voudrait intervenir sur la décision de la commune de St Biez en Belin de retirer les impayés des excédents. Cette décision a été évoquée en Bureau communautaire en mai où rien n'avait été décidé. Après avoir interrogé le percepteur sur cette décision, celui-ci avait conseillé de ne pas déduire directement sur l'investissement mais plutôt de le déduire en partie, c'est à dire ramener l'excédent de fonctionnement à zéro et ensuite la différence, on l'intègre sur l'excédent d'investissement. La commune n'est pas partie dans ce sens là parce que ça faisait reprendre deux comptes au lieu d'en prendre qu'un. Il a donc été décidé de déduire uniquement sur l'investissement. Par contre, il avait été dit que si on avait des personnes qui venaient payer entre temps, cette somme sera reversée à la CdC. Contrairement à ce qui a pu être dit, la commune n'allait pas gagner sur les deux tableaux. M. PINEAU répond qu'il ne voit pas comment la commune aurait fait. M. BIZERAY ajoute que c'est au percepteur de s'arranger puisque c'est sur sa proposition.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve par 20 voix Pour et 2 abstentions la décision modificative au budget annexe « Assainissement en régie » telle

que présentée et annexée à la présente délibération, qui reprend notamment les excédents et déficits transférés par les trois communes, tels qu'indiqués ci-dessus.

4°/ Décision modificative au budget annexe DSP assainissement 2018

La Présidente propose au Conseil de voter une décision modificative au budget annexe « Assainissement en DSP » afin de revoir totalement le budget provisoire qui avait été voté le 11 janvier. Ce nouveau budget intègre notamment les excédents ou déficits transférés par les communes, les amortissements sur la base des montants 2017, etc.

Concernant les excédents, il convient de préciser dans la délibération les montants transférés par les communes. Conformément à la délibération proposée au point 6, il est prévu de reprendre les excédents sans déduire les impayés puisque la CdC propose de rembourser les admissions en non valeur aux communes. Le détail des excédents et déficits qu'il est proposé de reprendre dans le budget « Assainissement en DSP » est donc le suivant :

Commune	Compte	Libellé	Montant
Fonctionnement			
Ecommoy	778	Reprise excédent	499 109,38
Laigné	778	Reprise excédent	18 316,49
Moncé	778	Reprise excédent	23 322,62
St Gervais	778	Reprise excédent	58 577,19
Teloché	778	Reprise excédent	16 475,52
SIVOM	778	Reprise excédent	54 897,54
Total fonctionnement			670 698,74
Investissement			
Ecommoy	1068	Reprise excédent	71 752,05
Laigné	1068	Reprise excédent	174 034,42
Moncé	1068	Reprise déficit	-62 798,88
St Gervais	1068	Reprise excédent	6 472,96
Teloché	1068	Reprise excédent	126 077,25
SIVOM	1068	Reprise excédent	239 349,53
Total investissement			554 887,33

Le nouveau budget proposé s'équilibre à 1 120 698,74 € en fonctionnement (contre 400 000 € actuellement) et à 1 050 392,33 € en investissement (contre 200 000 € actuellement).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative au budget annexe « Assainissement en DSP » telle que présentée, qui reprend notamment les excédents et déficits transférés, tels qu'indiqués ci-dessus.

5° / Répartition du FPIC pour 2018

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de renouveler le partage du FPIC dans le cadre d'une répartition libre.

Au regard de l'attribution d'un montant de 524 148 € accordée au territoire pour 2018, contre

524 028 € en 2017 soit + 120 €, il est proposé de reconduire les mêmes montants pour les communes et d'affecter les 120 € supplémentaires à la CdC. Les montants par collectivité seraient donc les suivants :

Ecommoy : 55 316 €

Laigné : 34 986 €

Marigné : 29 071 €

Moncé : 48 256 €

St Biez : 13 764 €

St Gervais : 35 510 €

St Ouen : 23 628 €

Teloché : 46 954 €

CdC : 236 663 €

M. PEAN informe que cela n'a pas été évoqué en commission Finances vu le faible montant.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la répartition libre du FPIC pour 2018, telle que présentée et annexée à la présente délibération.

6° / Délibération de principe pour les admissions en non valeur de l'assainissement collectif

La trésorerie, en application des documents de la DGFIP, considère que les impayés d'assainissement ne peuvent pas être transférés des communes à la CdC, comme le sont les restes à réaliser ou les actifs.

Ces impayés correspondent à des titres de recettes émis par les communes donc comptabilisés dans les résultats budgétaires donc les excédents transférés à la CdC.

Du fait de cette annonce tardive de la trésorerie sur le non transfert des impayés, une commune a délibéré sur le transfert de son excédent assainissement en déduisant le montant des impayés qu'elle a.

Cette minoration du montant total des impayés n'est pas juste non plus car certains de ces impayés seront probablement payés par les habitants concernés donc la commune sera dans ce cas gagnante puisqu'elle aura déduit le total des impayés de son excédent assainissement transféré à la CdC.

Dans l'autre sens, dire que les communes gardent leurs impayés n'est pas plus juste car comme cela est dit ci-avant, les titres de recettes correspondants sont comptabilisés dans les excédents à transférer à la CdC.

La solution proposée, qui ne lèse personne, consiste à ce que les communes transfèrent bien la totalité de leurs excédents d'assainissement à la CdC.

En contrepartie, la CdC s'engage à rembourser, par fonds de concours, les communes des admissions en non valeur (extinction de la dette) que le trésorier leur demandera de faire. Cela permettra aux communes de ne pas être perdantes et à la CdC non plus.

Après discussions, le Bureau communautaire propose au Conseil, en contrepartie de leur transfert d'excédent d'assainissement, de délibérer pour rembourser annuellement (en N+1 pour l'année N) les communes, des admissions en non valeur assainissement (extinction de la dette) que le trésorier leur demandera de faire.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le principe du remboursement aux communes par la Communauté de Communes, des admissions en non valeur relatives à l'assainissement collectif.

7° / Sollicitation de fonds de concours (réseaux EP)

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de solliciter des fonds de concours communaux pour aider la Communauté de Communes à financer les travaux sur les réseaux d'eau pluviale,

Les communes concernées pour le moment sont Ecommoy, Laigné en Belin, Moncé en Belin, St Biez en Belin et Teloché.

Commune	Total dépenses EP HT	Subventions attendues	Fonds de concours sollicité	Reste à charge de la CdC
Ecommoy	73 032,41 €	0 €	36 516 €	36 516 €
Laigné en Belin	7 045,40 €	0 €	3 523 €	3 523 €
Moncé en Belin	27 206,39 €	0 €	13 603 €	13 603 €
St Biez en Belin	21 627,41 €	0 €	10 814 €	10 814 €
Teloché	56 908,30 €	0 €	28454 €	28 454 €

La Présidente indique que la CdC devra fournir, à la fin des travaux, un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par les

communes ne dépasse pas 50% du reste à charge de la CdC. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé.

Enfin, pour procéder à la demande de versement de fonds de concours, la CdC devra émettre un titre de recettes qu'elle adressera à chaque Commune.

M. LAMBERT se demande s'il n'est pas trop tôt pour prendre cette délibération sachant que la CLECT ne s'est pas réunie. M. PINEAU répond que pour un fond de concours, la CLECT n'a pas à se positionner. C'est de son ressort uniquement quand il s'agit d'un transfert de charge.

M. PEAN ajoute que la commission Finance avait déjà travaillé sur le transfert de charges + les 50 % de fond de concours pour compenser. C'est bien pour cela que c'est de la décision du Conseil, il faut bien sûr que chaque conseil municipal délibère pour attribuer ce fonds de concours à la CdC.

M. PANNIER souligne qu'il a été dit à la dernière commission qu'il était possible de faire une CLECT annuelle pour réactualiser les données.

M. PINEAU répond qu'effectivement, il y a le transfert de charges qui se calcule au moment du transfert de compétence. Après, ce qu'évoque M. Pannier et qui a été discuté en commission, c'est une autre procédure, déconnectée du transfert de compétences, qui est une révision libre des attributions de compensation, qui nécessite une délibération concordante des conseils municipaux.

M. BIZERAY dit que de réunir la CLECT jeudi est un peu prématuré puisque les choses ne sont pas complètement arrêtées. M. PINEAU répond qu'elles ne le seront peut être pas non plus en septembre sachant que la date limite est le 30 septembre.

M. PEAN ajoute qu'un travail a été fait par le cabinet, par Ly Sinn et par les commissions et qu'il faut à un moment donné s'arrêter sur des chiffres.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité:

- De solliciter un fonds de concours à la commune d' Ecommoy d'un montant de 36 516 €, à la commune de Laigné d'un montant de 5 323 €, à la commune de Moncé d'un montant de 13 603 €, à la commune de St Biez d'un montant de 10 814 € et à la commune de Teloché d'un montant de 28 454 € conformément au plan de financement prévisionnel présenté, qui sera à verser à la CdC en 2018.
- De prévoir que la CdC devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la commune ne dépasse pas 50% du reste à charge de la CdC. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé.
- Que la CdC devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de chaque commune.

8°/ Modification du tableau des effectifs

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs.

Ces modifications concernent des postes permanents et des postes non permanents.

Postes permanents

Au service Enfance, elles sont rendues nécessaires pour organiser la rentrée scolaire 2018.

Il y a la suppression de 6 postes et la création de 15 postes.

- un poste d'adjoint technique pour la restauration et l'entretien à 24h
- 3 postes d'adjoint d'animation à 31h en tant que responsables de structure enfance (et suppression des 2 anciens postes d'adjoint à 26h30)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 31h en tant que responsable de structure enfance (et suppression de son poste à 26h19)
- 11 postes d'adjoint d'animation de 24h et suppression de 2 postes d'adjoint d'animation à 15h45 et à 17h30 sous réserve de l'avis du CT d'octobre
- la suppression d'un poste de 15h10 en adjoint d'animation principal de 2ème classe (sous réserve de l'avis du CT d'octobre)

Au service Petite Enfance, une création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 35h en tant que responsable du multi-accueil de Moncé en Belin suite à la réussite de son concours (donc il faudra supprimer son ancien poste d'adjoint d'animation à 35h quand elle sera titularisée sur son grade).

Postes non permanents

Les modifications au service Enfance sont rendues nécessaires pour organiser l'été 2018.

Il y a la création de 6 CDD d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité de 35h et 1 CDD d'adjoint technique à 35h pour la restauration.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité accepte la modification du tableau des effectifs tel que présenté.

9°/ Modification des statuts du SMGV

La Présidente indique que le Comité syndical du SMGV, réuni le 22 février 2018, s'est prononcé favorablement pour engager la procédure de modification de ses statuts afin d'étendre son périmètre.

Du côté de la CdC une délibération est également à prendre (dans un délai de 3 mois) pour valider cette modification de statuts.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la modification des statuts engagée par le SMGV afin d'étendre son champ géographique d'intervention aux

communes suivantes : CHENU, DISSE SOUS LE LUDE, LA BRUERE SUR LOIR, LA CHAPELLE AUX CHOUX, LE LUDE, LUCHE-PRINGE, SAVIGNE SOUS LE LUDE.

10°/ Motion pour l'Agence de l'eau Loire Bretagne

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'adopter une motion proposée par l'Agence de l'eau contre la réduction de son budget.

M. LECOMTE explique que l'agence de l'eau prélève ses ressources sur les factures d'eau des usagers et normalement la restitution se fait sur l'ensemble de la politique de l'eau. On nous a appris, de manière unilatérale, que 25 % de la somme collectée ne sera plus donnée à l'ensemble des collecteurs.

M. BIZERAY ajoute que cela dure depuis des années.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette motion telle que présentée (voir document en annexe).

11°/ Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du Centre social de LSG

La Présidente propose au Conseil de désigner Mme Chabagno au Conseil d'administration de la Ruche (Centre social de Laigné/St Gervais) en tant que membre associé (au titre des compétences enfance-jeunesse qu'elle gère au quotidien).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité la désignation de Mme Chabagno au Conseil d'administration du Centre social de la Ruche.

12°/ Délibération relative au Contrat Territoires-Région 2020

Dans le cadre de sa nouvelle politique contractuelle, la Région des Pays de la Loire a alloué des dotations par Communauté de Communes. Cette dotation est calculée pour chaque EPCI. Elle est fixe sur la durée du contrat et établie au prorata de la durée du contrat à compter de la date d'échéance initiale du contrat (NCR) précédent (septembre 2018) et jusqu'au 31 décembre 2020.

Communauté de communes	Classe retenue	Dotations CTR
Maine Coeur de Sarthe	3	521 000 €
Orée de Bercé belinois	4	447 000 €
Sud Est du Pays Manceau	3	415 000 €
Total Pays du Mans		1 383 000 €

Un comité de programmation, chargé de suivre le CTR et d'en organiser les modalités, est créé avec le Pays du Mans. Il regroupe les 3 Communautés de Communes membres du Pays du Mans, hors Le Mans Métropole, qui bénéficie d'un contrat métropolitain particulier.

Afin de rester dans le cadre contractuel habituel et afin d'optimiser l'utilisation de ces dotations, il vous est proposé de délibérer afin de :

- désigner le Syndicat mixte du Pays du Mans comme chef de file pour mettre en œuvre le Contrat Territoires-Région 2020 qui sera unique sur l'ensemble du territoire du Pays, en lieu et place de la Communauté de communes ;
- rendre fongible l'enveloppe régionale à l'échelle du Pays ;
- d'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de Communes à signer le Contrat Territoires-Région 2020.

M. GOUHIER précise que les chiffres correspondent à un montant par habitant pour chaque territoire mais pour la Région, on est plus riches que les deux autres CdC.

Mme DUPONT ajoute que suite à une réunion de travail, les différentes thématiques retenues seraient les suivantes : les services à la population, la mobilité douce et active, l'attractivité territoriale. Les projets doivent être engagés avant 2020. La priorité a été donnée au projet émanant de l'intercommunalité. En deuxième, les projets communaux à vocation intercommunal. En troisième, les projets communaux dans la limite d'un projet par commune.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité de :

- désigner le Syndicat mixte du Pays du Mans comme chef de file pour mettre en œuvre le Contrat Territoires-Région 2020 qui sera unique sur l'ensemble du territoire du Pays, en lieu et place de la Communauté de communes ;
- rendre fongible l'enveloppe régionale à l'échelle du Pays ;
- d'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de Communes à signer le Contrat Territoires-Région 2020.

13°/ Modification de la délibération relative à la taxe de séjour

En raison des dispositions de la loi finance rectificative pour 2017, la Communauté de Communes doit prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2018 sur les montants de la taxe de séjour, en introduisant la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Taxe proportionnelle :

- Cette taxe est pour qui ? Hébergement non classé ou en attente de classement (gîte, meublé...)
pour rappel : avant la loi de finances rectificative, la taxe de séjour communautaire sur un gîte était de 0,20 € et un meublé de 0,50 €.

- Avec cette nouvelle loi, nous devons définir un taux compris entre 1 % et 5 %.

En application de l'article L 2333-30 du CGCT, le montant sera plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la Collectivité (dans l'hypothèse des tarifs ci-dessus c'est 0,70 €, on ne peut pas descendre en dessous 0,70 € car la loi définit un plancher et un plafond pour chaque catégorie d'hébergement!!)
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € en 2019)

Donc pour nous, avec un taux de 1 % et un plafond à 0,70 € de taxe de séjour par personne et par nuitée, cela se traduit concrètement de la manière suivante :

- Exemple 1 : une nuit pour une personne dans un gîte à 100 €

Aujourd'hui, le touriste payait 0,20 € de taxe de séjour.
Demain, il payera 0,70 € (1 % de 100 € plafonné à 0,70 €)
une nuit à 50 € : 0,50 € de TS/nuit/personne

- Exemple 2 : une nuit pour une personne dans un meublé à 100 €

Aujourd'hui, il payait 0,50 € de taxe de séjour.
Demain, il payera 0,70 €.
Une nuit à 50 € : 0,50 € de TS/nuit/personne.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Date d'institution

Décide d'instituer les nouveaux montants de la taxe de séjour, sur l'ensemble du territoire intercommunal, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Régime d'institution et assiette

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivants à la taxe de séjour **au réel**. Conformément à l'article L.2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est due par les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la Communauté de Communes sans être redevables de la taxe d'habitation.

La Communauté de Communes décide de percevoir la taxe du premier janvier au trente et un décembre de chaque année, soit toute l'année.

Article 3 : Dates de reversement de la taxe de séjour

Décide des dates de reversement de la taxe de séjour, auxquelles les logeurs et intermédiaires devront spontanément et sous leur responsabilité (pour l'année « N » et les suivantes) reverser les produits de la taxe de séjour collectée au Trésorier d'Ecommoy, suivantes :

- dès le **1^{er} juillet** et au plus tard le 10 juillet pour le premier semestre,

- dès le **1er janvier** et au plus tard le 20 janvier de l'année « N+1 » pour le second semestre de l'année « N ».

Pour ce faire, ils utiliseront un bordereau de versement type dont le modèle leur sera adressé par la Communauté de Communes et qu'ils auront à charge de dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire.

Article 4 : Tarifications

- Décide de fixer les tarifs suivants :

Catégorie d'hébergement	Tarif par jour et par personne	Taxe additionnelle du Conseil départemental (10%) par jour et par personne	Montant total de la taxe de séjour à percevoir par le propriétaire par jour et par personne
Palaces	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,70€	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et étoiles.	0,50€	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile,	0,50€	0,05 €	0,55 €

villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, hôtels non classés.			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,30€	0,03 €	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ou non classés, ports de plaisance.	0.20€ rappel prix plancher : 0,20€ et prix plafond : 0,20€	0,02 €	0,22 €

- Adopte le taux de 1% applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (gîte, meublé...).

En application de l'article L 2333-30 du CGCT, le montant est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la Collectivité ;
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € en 2019)

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 : Capacité de perception de la taxe de séjour par la Communauté de Communes

Les actions de développement et de promotion touristique menées, chaque année, par la collectivité ou par le Pays du Mans au vu de l'article L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la font entrer dans la liste des collectivités habilitées à percevoir la taxe de séjour, définie à l'article L.2333-26 du CGCT.

Article 6 : Objectifs de la taxe de séjour

La perception de la taxe de séjour répond à plusieurs objectifs :

- Favoriser la fréquentation touristique sur le territoire,
- Renforcer les moyens de développement et de promotion touristique,
- Développer et professionnaliser les antennes d'information touristiques,
- Valoriser les investissements réalisés par les collectivités locales en matière d'infrastructures touristiques,
- Renforcer les partenariats entre les acteurs locaux, les professionnels du tourisme et les institutionnels (Pays...).

Article 7 : Exonérations

Suivant l'article L.2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans).
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Communautaire détermine à moins de 5€ la nuit par personne.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes.

Article 8 : Affectation du produit de la taxe

Conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe sera affecté pour les objectifs mentionnés à l'article 6 de la présente délibération.

Article 9 : Obligations des logeurs

- Le logeur a obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (article R. 2333-49 du CGCT),
- Le logement a obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser sous sa responsabilité, à la date prévue par la présente délibération, au moyen d'un bordereau de versement,
- Le logeur a obligation de tenir un état, désigné par le terme « registre des logeurs » précisant obligatoirement :
 - o Le nombre de personnes,
 - o Le nombre de nuits du séjour,

o Le montant de la taxe perçue,

o Les motifs d'exonération ou de réduction, sans éléments relatifs à l'état civil.

Plateformes de réservation ou de location en ligne

L'article L.2333-34 du CGCT prévoit la faculté pour les « professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements » de recouvrer la taxe de séjour pour le compte de l'hébergeur.

Le propriétaire hébergeur qui commercialise son bien par le biais d'un site internet doit autoriser la société qui intervient par voie numérique à collecter la taxe de séjour pour son compte. A défaut, il demeure redevable de la taxe de séjour. Dès lors, les obligations déclaratives applicables aux sites de réservations en ligne sont les mêmes que celles applicables aux logeurs. Le propriétaire hébergeur est dégagé de sa responsabilité dès lors qu'il donne mandat de collecte et de versement au site de réservation, de location ou de mise en relation, lequel site reversera une fois par an le produit de la taxe collectée au comptable public assignataire.

Article 10 : Obligations de la collectivité

La Communauté de Communes a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considérée. L'état doit être tenu à la disposition du public et doit figurer en annexe du compte administratif. Une communication directe et lisible sera par ailleurs réalisée en direction des logeurs et des touristes.

Article 11 : contentieux

Conformément à l'article R.2333-54 du CGCT, sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

1° Le fait de ne pas avoir produit l'état prévu à l'article R. 2333-51 ou de ne pas l'avoir produit dans les délais et conditions prescrits à l'article R.2333-52 ;

2° Le fait de ne pas avoir respecté l'une des prescriptions relatives à l'état prévu à l'article R.2333-51 ;

3° Le fait de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un ou plusieurs assujettis ;

4° Le fait de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits.

Chaque manquement à l'une des obligations prévues du 1° au 4° donne lieu à une infraction distincte.

Une procédure de taxation d'office peut être engagée trente jours après la mise en demeure du professionnel restée sans réponse, par la collectivité qui aurait constaté l'absence de déclaration, la déclaration erronée ou le retard de paiement de la taxe de séjour.

Le montant sur lequel l'avis de taxation d'office doit être motivé est celui du produit normalement dû par les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires ou professionnels mentionnés à l'article L.2333-34. Dans le cas où la mise en demeure n'aurait pas permis d'obtenir les éléments nécessaires pour déterminer le montant dû, la procédure de taxation

d'office ne pourra pas être engagée dans la mesure où l'absence de montant reviendrait à une absence de motivation. Dans ce cas précis, la Collectivité saisira directement le juge judiciaire.

14°/ Signature d'une convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique

Depuis le 1^{er} janvier 2018, avec le transfert de la compétence assainissement collectif, la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois est maître d'ouvrage des travaux de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

En 2017, la commune de Marigné-Laillé a recruté un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de réaliser des travaux sur la voirie.

Parmi les dépenses à réaliser pour aménager la route de Tours, figurent les travaux de voirie, d'eaux usées et d'eaux pluviales...Une partie des dépenses relève donc de la compétence communautaire et l'autre de la compétence communale.

Par conséquent, considérant que ces dépenses ont un lien fonctionnel et doivent être menées de concert, les parties souhaitent réaliser une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération intitulée «Traversée de Laillé».

Les dépenses prévisionnelles sont de 21 000 € pour l'eau pluviale et de 7 000 € pour l'assainissement.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la signature de cette convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique avec la commune de Marigné-Laillé. Cette dernière est désignée maître d'ouvrage unique.

15°/ Décisions prises par délégation

Décisions de la Présidente

Urbanisme : la Présidente n'a pas délégué le Droit de Préemption Urbain, ni préempté.

Liste des DIA reçues :

20125301	28/05/18	TELOCHE	2018	la Pièce de la Fuie
20125453	19/05/18	TELOCHE	2018	35 rue du 8 mai
	17/05/18	Laigné en belin	2018	8 rue des Gerbes d'Or
	24/05/18	Teloché	2018	1 rue du Petit Aunay
20125539	07/05/18	St gervais en belin	2018	61 chemin de l'audionnière
	04/06/18	Laigné en belin	2018	21 RUE DE Maridort
	29/05/18	st ouen en belin	2018	3 Route des trois maillets

Comptabilité : la liste des engagements est jointe à la convocation.

- Par décision en date du 29/03/2018, la Présidente a décidé de signer une convention de stage avec la MFR.
- Par décision en date du 23/04/2018, la Présidente a décidé de signer une convention de relative aux périodes de formation en milieu professionnel.

- Par décision en date du 24/05/2018, la Présidente a décidé de signer une convention de mise à disposition à durée déterminée avec l'association professionnel sport et loisirs pour l'encadrement d'un atelier dans le cadre des TAP.
- Par décision en date du 11/05/2018, la Présidente a décidé de signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF.
- Par décision en date du 22/05/2018, la Présidente a décidé de signer une convention de dépôt-vente avec la CC de Loir Lucé Bercé pour les guides de randonnées.
- Par décision en date du 20/04/2018, la Présidente a décidé de signer un contrat relatif à la protection des données à caractère personnel avec ARPEGE.
- Par décision en date du 23/05/2018, la Présidente a décidé de signer une convention de stage avec la MFR.
- Par décision en date du 24/05/2018, la Présidente a décidé d'effectuer l'admission en non valeur d'un montant de 816,80 € (OM).
- Par décision en date du 30/05/2018, la Présidente a décidé d'effectuer l'admission en non valeur d'un montant de 174,54 € (PEJ).
- Par décision en date du 04/06/2018, la Présidente a décidé d'effectuer l'admission en non valeur d'un montant de 1 388,80 € (OM).
- Par décision en date du 04/06/2018, la Présidente a décidé d'effectuer l'admission en non valeur d'un montant de 105,92 € (PEJ).

Décision du Bureau Communautaire

En date du 15 mai 2018, le Bureau communautaire a adopté à l'unanimité les règlements de fonctionnement du PEJ et a accordé une garantie d'emprunt à l'opération de 14 logements sociaux (rue Général Leclerc à Ecommoy).

Aucune remarque n'a été formulée.

15°/ Questions d'actualité

Mme DUPONT informe que le conseil communautaire du 03 juillet sera probablement supprimé. Une confirmation vous sera envoyée.

M. GOUHIER informe que l'élection du nouveau Président et des Vice présidents du Pays du Mans aura probablement lieu le mardi 26 juin à 18h30.

M. BOISSEAU informe que l'école de musique a organisé son festival qui s'est bien déroulé avec 200 spectateurs à chaque séance. Il remercie tous ceux qui y ont participé.

Il informe également de l'inauguration de la nouvelle école de musique ce samedi 30 juin à 10h30. Les différents discours se feront dans l'auditorium et le vin d'honneur sera servi sous un barnum à l'extérieur. Il y aura des portes ouvertes tout l'après-midi.

M. LECOMTE informe d'un marché de producteurs locaux qui aura lieu le 09 septembre sur la commune de Moncé en Belin.


Destinataires - Présidents du bassin Loire-Bretagne :

- Conseils régionaux et départementaux
- Commissions locales de l'eau
- Établissements publics territoriaux de bassin
- Établissements publics de coopération intercommunale
- Chambres consulaires régionales et départementales (agriculture, métiers, commerce et industrie)

Président du comité de bassin Loire-Bretagne

Thierry Burlot

comite-bassin@eau-loire-bretagne.fr

N/Réf : SIB/CB/TB/180

Objet : Motion adoptée par le comité de bassin le 26 avril 2018

P.J. : Motion

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11^e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il fixera les règles d'intervention pour les six prochaines années, sur la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^e programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

Ces décisions ont un impact budgétaire considérable. Le montant des aides de l'agence de l'eau devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^e programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne auquel vous appartenez.

Disposer de ressources en eau, en quantité comme en qualité, conditionne le développement futur de nos territoires. Or une baisse du budget de 25% ne nous permettra pas de répondre correctement aux besoins. Dans ce contexte, le comité de bassin réuni le 26 avril a adopté la motion jointe au présent courrier. Il exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Je vous invite à porter cette motion à la connaissance de l'instance que vous présidez avant l'été. Si elle en partage le contenu, je vous propose de l'inviter à délibérer pour marquer cette adhésion, et d'adresser ensuite copie de votre délibération au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et à moi-même.

Je compte sur votre mobilisation pour obtenir une évolution du cadrage législatif des 11^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau et vous assure de ma détermination à y parvenir.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

 Le Président
 du comité de bassin Loire-Bretagne

Comptant vivement sur votre soutien

Amities

Thierry BURLLOT

MOTION

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

➤ **Considérant**

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

➤ Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

➤ Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

Thierry BURLLOT

